

Ordonnance bizone

Articles L. 322-3, 3° et 4°, L. 324-1 et R. 161-45 du Code de la sécurité sociale.

Identification du prescripteur *(nom, prénom et identifiant)*

Identification de la structure (raison sociale du cabinet, de l'établissement et n° AM, FINESS ou SIRET)

Identification du patient (nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu))

n° d'immatriculation (à compléter par l'assuré(e))

Prescriptions relatives au traitement de l'affection de longue durée reconnue (liste ou hors liste)

(AFFECTION EXONÉRANTE)

Prescriptions SANS RAPPORT avec l'affection de longue durée

(MALADIES INTERCURRENTES)